

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Centre du village

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2, L 2212 .3, L 2213.1,
Vu le Code la Route,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code pénal notamment son article R 610.5,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.
Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8è partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Vu le règlement général de voirie du 5 juillet 1965 relatif à la conversion et à la surveillance des voies communales,
Vu l'organisation du vide-greniers par l'association SPINOS'ANIMATION, dimanche 13 septembre 2026.
CONSIDERANT que des accidents pourraient se produire si le stationnement n'était pas réglementé, et la nécessité donc de réglementer le stationnement pendant la réalisation de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 – Pour permettre le bon déroulement du vide-greniers organisé par l'association SPINOS'ANIMATION, le stationnement sera interdit sauf secours, organisation et services, le dimanche 13 septembre 2026 de 05h00 à 19h00 sur les voiries ci-après :

- Chemin du Bourguignon côté château
- Chemin de la Bruyère entre la rue de la Saône et le chemin de la Mulati
- Rue de la Saône entre la rue du Stade et le chemin de halage
- Rue du Stade

ARTICLE 2 – Les arrêts ou stationnements sur l'avenue Valadon (sauf secours et services) seront interdits le dimanche 13 septembre 2026 de 05h00 à 19h00.

ARTICLE 3 – La circulation se fera uniquement en sens unique (sauf secours et services) dimanche 13 septembre 2026 de 05h00 à 19h00 sur les voiries ci-après :

- Rue de la Saône, de la rue de l'Ancienne Mairie vers la rue du Stade
- Rue du Stade, du stade vers l'avenue Valadon

ARTICLE 4 – La vitesse de circulation sera limitée à 20 km/h dimanche 13 septembre 2026 de 05h00 à 19h00, sur les voiries ci-après :

- Chemin du Bourguignon
- Chemin de la Bruyère entre la rue de la Saône et le chemin de la Mulati
- Rue de la Saône
- Place de la Mairie

ARTICLE 5 – La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h sur l'avenue Valadon, dans les deux sens de circulation, dimanche 13 septembre 2026 de 05h00 à 18h00.

ARTICLE 6 – La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et déposée par les bénévoles de l'association SPINOS' ANIMATION.

ARTICLE 7 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de Saint Bernard, ainsi qu'au droit des voiries concernées par cet arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de l'association SPINOS' ANIMATION
- Le Département de l'Ain
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de TREVOUX
- Monsieur le Garde champêtre de SAINT-BERNARD

Fait à SAINT BERNARD, le 2 septembre 2026

Bélinda TERACOL

Publié le 2 septembre 2026

 Pour le Maire
L'adjoint délégué
Jean-Pierre PILLON